



A R R Ê T É

2026_202_R

Objet :

**Désignation du correspondant incendie et secours
pour la commune de Vif**

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal ou lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Frédérique Chanal, 1ère adjointe déléguée aux politiques éducatives, à l'enfance, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes/hommes est désigné(e) correspondante incendie et secours pour la commune de Vif.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- à la préparation des mesures de sauvegarde,
- à l'organisation des moyens de secours,
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité ainsi qu'au

président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Il sera publié sous forme électronique ainsi qu'au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé(e).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à VIF, le

Le Maire,



Guillaume CARASSIO

Notifié à l'intéressé(e) le :

16/09/26

Frédérique CHANAL